

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MECENATU - CUNVENZIONE QUATRU TRA A
CULLETIVITÀ DI CORSICA E A FUNDAZIONE DI U
PATRIMONIU**

**MÉCÈNAT - CONVENTION-CADRE ENTRE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LA FONDATION DU
PATRIMOINE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La stratégie du mécénat de la Collectivité de Corse, adossée à une charte éthique et un modèle de convention de partenariat, a été adoptée par l'Assemblée de Corse en février 2020 avec pour ambition de faire connaître et susciter l'adhésion aux projets d'intérêt général de la direction du Patrimoine et de la direction de la Culture.

L'objectif est de rechercher des mécènes et donateurs, et de créer une culture du mécénat sur le territoire de la Corse. Il s'agit de mettre en valeur des projets emblématiques et ambitieux qui concernent la réhabilitation d'édifice remarquables, des programmes de restauration et la création de parcours patrimoniaux, qui renforcent l'image de la Corse au cœur du paysage méditerranéen.

La phase de prospection et la préparation d'un évènement pour la première campagne de mécénat de la Collectivité de Corse, initialement prévue au printemps 2020, ont dû être reportées compte tenu du contexte sanitaire. L'impossibilité d'organiser des rencontres a rendu difficile la prospection des réseaux et des entreprises en 2021, en outre les nouvelles difficultés économiques ont freiné la mise en œuvre de la stratégie de mécénat d'entreprises.

Plusieurs actions ont cependant été portées et ont débouché sur des partenariats avec des levers des fonds. Le bilan est encourageant.

La convention cadre, signée le 7 juillet 2017 pour cinq ans, entre la Collectivité de Corse et la Fondation du patrimoine s'appuie sur un partenariat opérationnel pour rendre plus efficaces leurs interventions respectives pour la sauvegarde du patrimoine.

Le bilan de ce partenariat 2017-2021 est positif avec :

- 453 dossiers échangés,
- 72 projets qui ont fait l'objet d'une ouverture de souscription auprès de la délégation corse de la Fondation du patrimoine et dont la collecte atteint au 31 décembre 2021 près de 1 637 586 €,
- 308 projets éligibles au guide des aides du patrimoine, qui ont bénéficié pendant cette période d'une subvention de la Collectivité de Corse d'un montant global de 16 508 136 €, les autres dossiers n'étant pas éligibles ou en cours d'instruction.

Ce rapport a pour objet de vous proposer de renouveler la convention-cadre entre la Collectivité de Corse et la Fondation du patrimoine pour une durée de cinq ans, et d'apporter un soutien supplémentaire aux actions mises en œuvre par la Fondation du patrimoine en ajoutant à cette convention l'adhésion annuelle de la Collectivité de

Corse à la Fondation du patrimoine d'un montant de 5 000 € par an, soit un budget total de 25 000 € pour cinq ans à partir de 2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.